



DEPARTEMENT DE RECHERCHE SUR LES MENACES CRIMINELLES CONTEMPORAINES

DÉPARTEMENT MCC - BUREAU 507 • 28 RUE SAINT-GUILLAUME • 75007 PARIS

Paris, juin 2010

Gangs de prison : un exercice de détection précoce

Attendu que :

- Dans un Etat de droit comme le nôtre, où la privation de liberté constitue l'*ultima ratio* pénale, la mise sous influence ou sous contrôle par des malfaiteurs d'établissements de détention génère des situations désastreuses et difficilement réversibles,
- Plus ou moins abouties, de telles tentatives existent désormais partout en Europe et au-delà, plus dramatiques encore, dans la plupart des grandes puissances des Amériques, d'Asie et d'Afrique,
- Les premiers signes (tirs d'intimidation, ébauches de réseaux, trafics intra-carcéraux) s'observent déjà dans, ou à proximité, de certains lieux de détention de la France métropolitaine,
- Des malfaiteurs chevronnés (rencontrés par des criminologues) affirment faire circuler des biens illicites ou prohibés dans des prisons, ce notamment en corrompant ou en intimidant des personnels,

Attendu que par ailleurs :

- Partout et sans exception connue, une administration tend toujours à se satisfaire des informations en sa possession et à négliger celles provenant de sources extérieures,
- Que (pour se borner à cet exemple) la CIA s'estimait bien informée sur les activités des *jihadis*, ce jusqu'au 11 septembre 2001 à 9h du matin,
- Qu'inévitablement, toute structure humaine complexe tend à s'informer, non à partir de ce qu'il advient de neuf, mais de précédents poussés vers l'avenir en prolongeant des courbes,

Le risque existe de voir négligés des signes avant-coureurs d'une situation, insistent, grave et peu réversible pour le monde pénitentiaire français.

Il convient donc de travailler à élaborer un document symptomatologique, bref, clair et pragmatique, visant à doter les personnels intéressés d'un outil de détection précoce d'entreprises visant à installer une entité criminelle en position d'influence et/ou de contrôle dans un établissement français de

détention. Ce document serait une sorte de tamis qui, bien pensé et configuré, retiendrait tout élément important dans ses mailles.

Cela est possible, car :

- La nature même du monde carcéral force qui veut s'y implanter à des « figures imposées » limitées en nombre, ces « figures » étant peu ou prou analogues dans les établissements pénitentiaires du monde développé – donc connues des criminologues.

- Connues et descriptibles, ces diverses « figures » et protocoles d'une entreprise de mainmise sur la prison, sont donc décelables par des personnels formés (lecture du document symptomatologique), grâce à des méthodes classiques de contre-ingérence.

- Enfin, comme en France, les personnels concernés et leurs hiérarchies ont déjà conscience du problème et sont d'usage bien formés ; et qu'en sus, les essais de mainmise observés chez nous sont timides et loin encore de la gravité atteinte par exemple en Espagne ou en Grande-Bretagne, un bon niveau de connaissance du phénomène, donc une capacité sérieuse de prévention, devraient s'atteindre en des délais plutôt brefs et sans efforts gigantesques. Pour le dire autrement, l'affaire est à notre portée.

Nous suggérons donc que notre réunion du 2 septembre porte sur le protocole de réalisation du document symptomatologique.

François Haut, Xavier Raufer